

Sous-mesure 1.1.1 : Valorisation économique de l'expertise issue de la gestion et de la prévention des risques majeurs

Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> <u>Etat</u>

Objectif synthétique de la sous-mesure :

La Martinique constitue indéniablement un terrain d'expérimentation unique.

Le territoire peut aussi s'appuyer sur des compétences académiques intéressantes avec des axes de recherche différenciants et de réelles volontés de valorisation dans le tissu économique.

Au-delà la notion de gestion et prévention des risques majeurs, les innov'acteurs ont mis en exergue une grande diversité d'applications et traductions sur le plan économique : moyens d'analyse, capteurs, systèmes d'alerte, formation de rayonnement international, solutions de traitement, gestion de crise....etc.

En outre, les perspectives et retombées seront à l'évidence importantes sur le secteur du bâtiment.

Enfin, un projet de centre de formation d'aura internationale achèvera d'asseoir la crédibilité et légitimité de la thématique au plan européen, projet monté par le centre national de sécurité civile pour la zone caraïbe dont la réputation dépasse la Martinique.

Résultats attendus :

- Permettre aux entreprises d'innover dans le domaine des risques naturels et majeurs
- Exporter ce savoir-faire dans la Caraïbe et d'autres pays du monde présentant des risques majeurs, notamment sismiques
- Créer et développer de nouvelles techniques et technologies pour les protocoles de sécurité et de prévention
- Instaurer un partenariat public privé
- Inclure le secteur du bâtiment dans l'innovation

Types d'actions :

- Soutien aux démarches de collaboration avec les organismes de recherche et les entreprises
- Diffusion et mise à disposition des travaux de recherche dans l'optique de la création de produits et services innovants
- Mise en application : études, prototypage et lancement
- Développement de dispositifs innovants d'information, de communication, de surveillance et d'alerte
- Contribution à la mise en place d'éco-quartiers- (*Etudes....*)

Actions exclues : NEANT

Dépenses éligibles :

Financement et investissements matériels et immatériels des projets innovants des types d'actions précités.

Frais d'assistance à la réalisation du projet

Les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération.

Concernant les frais de montage et de suivi de dossier de demande de financement ceux-ci peuvent être pris en compte dans la limite de 5% du coût éligible (hors coût de frais cités) plafonné à 10 000 €.

Cas d'un projet de développement interne

- *Frais de déplacement des personnels permanents ou temporaire affectés au projet*
- *Frais de dépenses internes*
- ✓ *Dépenses justifiées par une procédure de facturation interne*
- ✓ *Frais généraux de gestion ou frais de structure*

Les frais généraux de gestion ou frais de structure sont plafonnées à 3%. La clé de calcul devra clairement être explicitée.

- *Frais de personnel*
- ✓ *Le coût marginal comprend toutes dépenses directement rattachées à la réalisation du projet et les frais d'environnement à l'exception de leurs frais de déplacements engagés dans le cadre du projet. Ce coût inclut tous les moyens complémentaires nécessaires à la réalisation du projet et les frais généraux de gestion.*
- ✓ *Les dépenses de rémunération versées à des personnes recrutées en contrat temporaire et affectées strictement au projet sont prises en compte à 70 % (post-doctorants, CDD, doctorants) dans la limite de la durée du projet.*
- ✓ *Un porteur peut faire figurer au titre de son apport pour le financement du projet le coût du personnel permanent impliqué dans l'exécution du projet, au prorata du temps effectivement dédié au projet. Dans ce cas seul 25 % du temps effectif dédié au projet sera éligible.*
- ✓ *L'ensemble des frais de personnel ne pourront pas excéder 40 % du coût total éligible du projet.*

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec.

Dépenses entre partenaires

- ✓ *La refacturation entre partenaires d'un projet collaboratif est exclue du dispositif*

Dépenses exclues :

Assurances, frais bancaires, frais généraux de gestion ou frais de structures, d'entretien courant et investissements de remplacement.

Principaux groupes cibles :

Entreprises et groupements d'entreprises / Structures d'enseignement supérieur et/ou de recherche / Centre de transfert de technologie / Collectivités / EPCI / Personnes morales de droit privé / Personnes morales de droit public / Associations

Bénéficiaires ultimes :

L'ensemble de la population martiniquaise

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

- ✓ Adéquation avec l'ensemble des documents stratégiques spécifiques aux DAS identifiés
- ✓ (Plan Séisme Antilles 2, Plan de Gestion des Risques d'Inondations de Martinique, Schéma d'Aménagement Régional, Schéma de Cohérence Écologique, Schéma Régional Climat Air Énergie)
- ✓ Cohérence avec les dispositifs territoriaux notamment d'appels à projet
- ✓ Une attention particulière sera accordée aux projets de valorisation des patrimoines naturels et culturels locaux et les aspects de développement durable

Seuil d'éligibilité : NEANT

Plafond d'aide : plafond d'aide publique à 1 000 000 euros avec l'application d'un taux FEDER moyen à l'axe de 50%

Possibilité de dérogation par le Comité de programmation stratégique après avis motivé du service instructeur

Critères d'éligibilité : Les projets doivent s'inscrire dans le cadre du Domaine d'Activité Stratégique (DAS) défini dans la S3 : La prévention des risques majeurs et des deux thématiques dites « en incubation » :

- L'économie du vieillissement,
- Les énergies renouvelables

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné devra :

✓ Dans le cadre de projets de recherche fondamentale, démontrer un intérêt économique et/ou social et la création ou la sauvegarde d'emplois directs à moyen terme.	3
✓ Dans le cadre du transfert de technologie être au profit des entreprises locales et démontrer sa capacité à générer de l'emploi et de la création de richesse (valeur ajoutée)	3
Encourager l'innovation dans le secteur de la santé	3
✓ Viser la valorisation des produits, des patrimoines naturels et culturels locaux	2
✓ Participer à la stratégie touristique régionale	1
✓ Favoriser les actions intégrant le développement durable	1

1 critères min. / score min. : 3

Moyens de mise en œuvre :

- ✓ Majoration de 10 points du taux d'intervention pour les projets relevant du transfert de technologie et/ou faisant participer un partenaire international et/ou incluant un dépôt de brevet : majoration du taux d'intervention du FEDER
- ✓ Un appel à projet sera lancé pour les projets de RDI démontrant notamment l'intérêt économique, la création et/ou sauvegarde de l'emploi à moyen terme

Les critères relatifs à la performance financière :

- ✓ Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- ✓ Adéquation entre les coûts du projet présentés et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence (grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec)
- ✓ Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Compatibilité des opérations avec les priorités retenues dans la S3 et dans le cadre des 4 domaines d'activités stratégiques spécifiés et des deux thématiques dites « en incubation » :

- L'économie du vieillissement,
- Les énergies renouvelables

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat. Cf Annexe réglementaire

Régimes d'aides d'Etat mobilisables

- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité
- Régime cadre exempté de notification N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Autres fonds mobilisables :

Rappel des lignes de partage de l'OT1 avec les autres fonds FEADER/FSE/FEAMP/INTERREG

FEADER : En matière d'innovation agricole, les projets relevant des DAS de la S3 sont financés au titre du FEDER.

FEAMP : En matière de pêche et d'aquaculture, les projets relevant des DAS de la S3 sont financés au titre du FEDER.

FSE : En appui aux interventions du FEDER pour accroître les activités de RDI, notamment par le soutien aux projets, le FSE finance les actions de formation à destination des demandeurs d'emploi et en particulier des jeunes, des salariés et dirigeants d'entreprises. Il soutient également les actions visant à la régulation des relations sociales (DAS) notamment dans le cadre de la PI 8v. Enfin, les actions relevant de l'innovation sociale seront particulièrement soutenues dans le cadre de l'OT 9.

Outils mobilisables :

ITI urbain

Montant FEDER mobilisable sur l'axe 1 : 1 000 000 €

Sous-mesure 1.1.2 – Valorisation économique de produits issus des ressources endogènes et filières intégrées locales

Service instructeur	Direction des Fonds Européens
Services pouvant être consultés	CTM DRRT Groupe de travail « Analyse technique » du réseau CAP Innovation Martinique

Objectif synthétique de la sous-mesure :

Les ressources naturelles de la Martinique sont sans égales au niveau européen (La Martinique figure parmi les 35 Hot Spots mondiaux de biodiversité) qu'il s'agisse des espèces végétales et animales terrestres comme des trésors à ce jour très peu défrichés du domaine maritime (exemple : éponges...).

Notons que le taux d'endémisme est important en Martinique.

Le tissu entrepreneurial peut mobiliser des compétences scientifiques natives au profit de l'innovation et de la diversification de la production agroalimentaire et agricole. De plus, l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur de l'innovation est bien présent en Martinique : recherche, enseignement, structures de transfert de technologies, entreprises actives et ouvertes.

Grace à la S3, cette biodiversité sera mieux exploitée sur un plan économique – dans le respect des principes de développement durable– au travers de plusieurs marchés applicatifs de maturités différentes :

- les secteurs agroalimentaire et agricole
- la cosmétique (des applications en cours)
- le domaine de la santé, les biomolécules

Types d'actions de la mesure :

Financement de projets de Recherche Développement Innovation :

- Soutien aux démarches de collaboration entre les organismes de recherche et les entreprises ;
- Soutien à la création et au développement de lieux d'innovation intégrés propices au croisement et à la coopération entre les entreprises et les acteurs du monde de la recherche et de l'enseignement : fab lab, pépinières, laboratoires d'expérimentation pour les entreprises, financement des démarches de prototypage et test, centre de ressource technologique ;
- Soutien à la création de structures de valorisation des recherches et produits issus des 4 DAS : diffusion et mise à disposition des travaux de recherche dans l'optique de la création de produits et services innovants ;

- Mise en application : études, prototypages et lancement.

Dépenses éligibles

Financement des investissements matériels et immatériels des projets innovants

Concernant la dépense de matériel, si les matériels acquis sont réutilisables après la réalisation de l'opération, celle-ci prendra en compte dans l'assiette de l'aide sollicitée la part des amortissements calculée au prorata de la durée d'utilisation.

Autres frais

- Frais d'assistance à la réalisation du projet

Les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération.

Concernant les frais de montage et de suivi de dossier de demande de financement ceux-ci peuvent être pris en compte dans la limite de 5% du coût éligible (hors coût de frais cités) plafonné à 10 000 €.

- Frais de déplacement des personnels permanents ou temporaire affectés au projet
- Frais de dépenses internes
- ✓ Dépenses justifiées par une procédure de facturation interne
- ✓ Frais généraux de gestion ou frais de structure

Les frais généraux de gestion ou frais de structure sont plafonnés à 3%. La clé de calcul devra clairement être explicitée.

- Frais de personnel
- ✓ Le coût marginal comprend toutes dépenses directement rattachées à la réalisation du projet et les frais d'environnement à l'exception de leurs frais de déplacements engagés dans le cadre du projet. Ce coût inclut tous les moyens complémentaires nécessaires à la réalisation du projet et les frais généraux de gestion.
- ✓ Les dépenses de rémunération versées à des personnes recrutées en contrat temporaire et affectées strictement au projet sont prises en compte à 70 % (post-doctorants, CDD, doctorants) dans la limite de la durée du projet.
- ✓ Un porteur peut faire figurer au titre de son apport pour le financement du projet le coût du personnel permanent impliqué dans l'exécution du projet, au prorata du temps effectivement dédié au projet. Dans ce cas seul 25 % du temps effectif dédié au projet sera éligible.
- ✓ L'ensemble des frais de personnel ne pourront pas excéder 40 % du coût total éligible du projet.

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec.

Dépenses entre partenaires

- ✓ *La refacturation entre partenaires d'un projet collaboratif est exclue du dispositif*

Principaux groupes cibles :

Entreprises et groupements d'entreprises / Structures d'enseignement supérieur et/ou de recherche / Centre de transfert de technologie/ Collectivités / EPCI / Personnes morales de droit privé / Personnes morales de droit public / Associations

Bénéficiaires ultimes :

L'ensemble de la population martiniquaise

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

- ✓ Adéquation avec l'ensemble des documents stratégiques spécifiques aux DAS identifiés
- ✓ Cohérence avec les dispositifs territoriaux notamment d'appels à projet
- ✓ Une attention particulière sera accordée aux projets de valorisation des patrimoines naturels et culturels locaux, aux projets en lien avec la stratégie touristique et les aspects de développement durable

Seuil d'éligibilité : aucun

Plafond d'aide : plafond d'aide publique à 1 000 000 euros avec l'application d'un taux FEDER moyen à l'axe de 50%

Possibilité de dérogation par le Comité de programmation stratégique après avis motivé du service instructeur

- ✓ **Critères d'éligibilité :** Les projets doivent s'inscrire dans le cadre des Domaines d'Activité Stratégiques (DAS) définis dans la S3, à savoir « Les produits issus de ressources endogènes et filières intégrées locales » et de deux thématiques dites « en incubation » :
 - L'économie du vieillissement ;
 - Les énergies renouvelables.

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné devra :

✓ Dans le cadre de projets de recherche fondamentale, démontrer un intérêt économique et/ou social et la création ou la sauvegarde d'emplois directs à moyen terme.	3
✓ Dans le cadre du transfert de technologie être au profit des entreprises locales et démontrer sa capacité à générer de l'emploi et de la création de richesse (valeur ajoutée)	3
✓ Encourager l'innovation dans le secteur de la santé	3
✓ Viser la valorisation des produits, des patrimoines naturels et culturels locaux	2
✓ Participer à la stratégie touristique régionale	1
✓ Favoriser les actions intégrant le développement durable	1

1 critères min. / score min. : 3

Moyens de mise en œuvre :

- ✓ Modulation du taux d'intervention
 - ✓ Majoration du taux d'intervention pour les projets relevant du transfert de technologie et/ou faisant participer un partenaire international et/ou incluant un dépôt de brevet : majoration du taux d'intervention du FEDER d'au plus 10 %
- ✓ Un appel à projet sera lancé pour les projets de RDI démontrant notamment l'intérêt économique, la création et/ou sauvegarde de l'emploi à moyen terme

Les critères relatifs à la performance financière :

- ✓ Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- ✓ Adéquation entre les coûts du projet présentés et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence (grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec)
- ✓ Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Compatibilité des opérations avec les priorités retenues dans la S3 et dans le cadre des 4 domaines d'activités stratégiques spécifiés et de deux thématiques dites « en incubation » :

- L'économie du vieillissement ;
- Les énergies renouvelables.

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat. Cf Annexe réglementaire

Régimes d'aides d'Etat mobilisables

- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité
- Régime cadre exempté de notification N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Autres fonds mobilisables :

Rappel des lignes de partage de l'OT1 avec les autres fonds FEADER/FEDER/FSE/FEAMP/INTERREG

FEDER : Appui à la valorisation économique par l'amplification du transfert technologique notamment dans les domaines relevant de la S3.

FEADER : En matière d'innovation agricole, les projets relevant des DAS de la S3 sont financés au titre du FEDER.

FEAMP : En matière de pêche et d'aquaculture, les projets relevant des DAS de la S3 sont financés au titre du FEDER.

FSE : En appui aux interventions du FEDER pour accroître les activités de RDI, notamment par le soutien aux projets, le FSE finance les actions de formation à destination des demandeurs d'emploi et en particulier des jeunes, des salariés et dirigeants d'entreprises. Il soutient également les actions visant à la régulation des relations sociales (DAS) notamment dans le cadre de la PI 8v. Enfin, les actions relevant de l'innovation sociale seront particulièrement soutenues dans le cadre de l'OT 9.

Outils mobilisables :

ITI urbain

Montant FEDER mobilisable sur l'axe 1 : 1 000 000 €

Sous-mesure 1-1-3 : Edition de services, applications numériques et logiciels

Service instructeur	Direction des Fonds Européens
Services pouvant être consultés	CTM DRRT

Objectif synthétique de la sous-mesure :

Vecteur de compétitivité de l'ensemble des pans de l'économie, le secteur du numérique est aussi une filière à part entière naissante et dynamique sur la Martinique. Nous souhaitons au travers de la S3 favoriser son essor et accompagner les nombreux porteurs de projets innovants.

Plusieurs domaines applicatifs tirent la filière sur le territoire et permettent de construire un avantage concurrentiel à l'échelle des caraïbes : TIC et Tourisme, TIC et Santé...

Des moyens conséquents sont susceptibles d'être fléchés tant en direction des entreprises innovantes que sur l'écosystème au sens large (lieu d'accueil et d'innovation pour les acteurs de la filière).

La dynamique de réseau est déjà enclenchée, la S3 contribuera à construire un pôle de compétences efficace en termes de création d'emploi et visible au-delà du territoire.

Types d'actions de la mesure :

Financement et investissements matériels et immatériels des projets innovants parmi lesquels :

- Soutien aux démarches de collaboration entre les organismes de recherche et les entreprises ;
- Soutien à la création et au développement de lieux d'innovation intégrés propices au croisement et à la coopération entre les entreprises et les acteurs du monde de la recherche et de l'enseignement : fab lab, pépinières, laboratoires d'expérimentation pour les entreprises, financement des démarches de prototypage et test, centre de ressource technologique ;
- Soutien à la création de structures de valorisation des recherches et produits issus des 4 DAS : diffusion et mise à disposition des travaux de recherche dans l'optique de la création de produits et services innovants ;
- Mise en application : études, prototypages et lancement. Les coûts des études préparatoires, les coûts des services de conseil sont éligibles.

Dépenses éligibles

Frais d'assistance à la réalisation du projet

Les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération.

Concernant les frais de montage et de suivi de dossier de demande de financement ceux-ci peuvent être pris en compte dans la limite de 5% du coût éligible (hors coût de frais cités) plafonné à 10 000 €.

Cas d'un projet de développement interne

Les dépenses de personnel recruté spécifiquement dans le cadre du projet présenté peuvent être éligibles jusqu'à hauteur de 70 % du coût total à la condition que ce personnel soit recruté sur un contrat à durée déterminée, ne pouvant excéder la durée du projet et mentionnant l'affectation exclusivement au projet.

Dépenses entre partenaires

- ✓ *La refacturation entre partenaires d'un projet collaboratif est exclue du dispositif*
- ✓

Dépenses exclues

Assurances, frais bancaires, frais généraux de gestion ou frais de structures d'entretien courant et investissements de remplacement.

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec.

Principaux groupes cibles :

Entreprises et groupements d'entreprises / Structures d'enseignement supérieur et/ou de recherche / Centre de transfert de technologie/ Collectivités / EPCI / Personnes morales de droit privé / Personnes morales de droit public / Associations

Bénéficiaires ultimes :

L'ensemble de la population martiniquaise

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

- ✓ Adéquation avec le Plan d'Actions pour le Développement de la Martinique
- ✓ Adéquation avec l'ensemble des documents stratégiques spécifiques aux DAS identifiés

- ✓ Une attention particulière sera accordée aux projets de valorisation des patrimoines naturels et culturels locaux, aux projets en lien avec la stratégie touristique et les aspects de développement durable

Seuil d'éligibilité : aucun

Plafond d'aide : 500 000 € Plafond d'aide FEDER avec l'application d'un taux FEDER moyen à l'axe de 50 %

Possibilité de dérogation par le Comité de programmation stratégique après avis motivé du service instructeur

- ✓ **Critères d'éligibilité :** Les projets doivent s'inscrire dans le cadre du Domaine d'Activité Stratégique (DAS) définis dans la S3 «L'édition de services et applications numériques et logiciels » et des deux thématiques dites « en incubation » :
 - L'économie du vieillissement ;
 - Les énergies renouvelables.

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné devra :

✓ Pour les projets de recherche fondamentale, démontrer un intérêt économique et/ou social et la création ou la sauvegarde d'emplois directs à moyen terme	3
✓ Pour les projets relevant du transfert de technologie celui-ci sera au profit des entreprises locales et ayant démontré leur capacité à générer de l'emploi et de la création de richesse (valeur ajoutée)	3
✓ Encourager l'innovation dans le secteur de la santé	3
✓ Viser la valorisation des produits, des patrimoines naturels et culturels locaux	2
✓ Participer à la stratégie touristique régionale	1
✓ Intégrer dans leur processus de mise en œuvre des actions en faveur du développement durable	1
1 critères min. / score min. : 3	

Moyens de mise en œuvre :

- ✓ Un appel à projet sera lancé pour les projets de RDI démontrant notamment l'intérêt économique, la création et/ou sauvegarde de l'emploi à moyen terme

Les critères relatifs à la performance financière :

- ✓ Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- ✓ Adéquation entre les coûts du projet présentés et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence (grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec)
- ✓ Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Compatibilité des opérations avec les priorités retenues dans la S3 et dans le cadre des 4 domaines d'activités stratégiques spécifiés et de deux thématiques dites « en incubation » :

- L'économie du vieillissement
- Les énergies renouvelables.

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects règlementaires :

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat. Cf Annexe règlementaire

Régimes d'aides d'Etat mobilisables

- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité
- Régime cadre exempté de notification N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Autres fonds mobilisables :

Rappel des lignes de partage de l'OT1 avec les autres fonds FEADER/FEDER/FSE/FEAMP/INTERREG

FEDER : Appui à la valorisation économique par l'amplification du transfert technologique notamment dans les domaines relevant de la S3.

FEADER : En matière d'innovation agricole, les projets relevant des DAS de la S3 sont financés au titre du FEDER.

FEAMP : En matière de pêche et d'aquaculture, les projets relevant des DAS de la S3 sont financés au titre du FEDER.

FSE : En appui aux interventions du FEDER pour accroître les activités de RDI, notamment par le soutien aux projets, le FSE finance les actions de formation à destination des demandeurs d'emploi et en particulier des jeunes, des salariés et dirigeants d'entreprises. Il soutient également les actions visant à la régulation des relations sociales (DAS) notamment dans le cadre de la PI 8v. Enfin, les actions relevant de l'innovation sociale seront particulièrement soutenues dans le cadre de l'OT 9.

Outils mobilisables :

ITI urbain

Montant FEDER mobilisable sur l'axe 1 : 1 000 000 €

Sous-mesure 1-1-4 : Méthodes et outils de régulation des relations sociales

Objectif synthétique de la sous-mesure :

Deux acteurs ont développé une expertise scientifique et opérationnelle sur la thématique des méthodes d'analyse et de compréhension des relations sociales. L'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) et une Unité Mixte de Recherche de l'Université des Antilles - Guyane ont fait leurs preuves dans le domaine.

Ce savoir-faire historique, pour le coup très original, s'est déjà traduit dans la construction et diffusion d'outils de diagnostic reconnus et usités par de grandes entreprises et organismes de l'Hexagone (exemple Méthode ELVIE –méthode de diagnostics et de prévention des risques psychosociaux).

Le processus de découverte entrepreneuriale a permis d'identifier d'autres compétences et terrains d'expérimentation en Martinique et de faire remonter des projets d'intérêt pour le territoire.

Les potentialités en termes d'emploi direct restent certes relativement modestes à court terme, par contre la diffusion de bonnes pratiques permettant d'amortir et résorber les conflits au sein des organismes et entreprises constitue un enjeu majeur en Martinique (création d'emploi indirects).

Types d'actions de la mesure :

Financement de projets de R&D&I

Développement et mise en œuvre de nouvelles idées (produits, services et modèles) afin de répondre à des besoins sociaux et créer de nouvelles relations ou collaborations sociales ;

Mise en place de nouvelles méthodes organisationnelles (pratiques, lieux de travail, relations extérieures) ;

Mise en place de dispositif d'appui, d'expérimentations, d'incubations ;

Développement et/ou transfert de méthodes techniques, de compétences via des ateliers, des conférences, des séminaires sur l'innovation social ;

Développement d'ingénierie sociale ;

Élaboration de diagnostics ou d'audit dans le domaine des relations

Soutien aux démarches d'inspiration, d'encouragement et facilitation de co-création d'activités nouvelles à fort impact social

Dépenses éligibles

- Coûts du matériel dans la mesure où et aussi longtemps qu'il est utilisé pour le projet de structuration. Si ce matériel n'est pas utilisé, pendant toute sa durée de vie, pour le projet,

seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux bonnes pratiques comptables, sont jugés admissibles (hors matériel roulant, volant et navigant) ;

➤ Frais de conseil

Les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération.

Concernant les frais de montage et de suivi de dossier de demande de financement ceux-ci peuvent être pris en compte dans la limite de 5% du coût éligible (hors coût de frais cités) plafonné à 10 000 €.

- Frais généraux additionnels supportés directement du fait du projet, à hauteur de 2% des coûts totaux admissibles ;
- Autres frais d'exploitation, y compris les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet, à hauteur de 2% des coûts totaux admissibles
- Frais de déplacement des personnels permanents ou temporaire affectés au projet
- Frais de dépenses internes
- ✓ Dépenses justifiées par une procédure de facturation interne
- ✓ Frais généraux de gestion ou frais de structure

Les frais généraux de gestion ou frais de structure sont plafonnés à 3%. La clé de calcul devra clairement être explicitée.

➤ Frais de personnel

- ✓ Les frais de personnel ne pourront pas excéder 40 % du coût total du projet.
- ✓ Le coût marginal comprend toutes dépenses directement rattachées à la réalisation du projet et les frais d'environnement à l'exception de leurs frais de déplacements engagés dans le cadre du projet. Ce coût inclut tous les moyens complémentaires nécessaires à la réalisation du projet et les frais généraux de gestion.
- ✓ Les dépenses de rémunération versées à des personnes recrutées en contrat temporaire et affectées strictement au projet sont prises en compte à 70 % (post-doctorants, CDD, doctorants) dans la limite de la durée du projet.
- ✓ Un porteur peut faire figurer au titre de son apport pour le financement du projet le coût du personnel permanent impliqué dans l'exécution du projet, au prorata du temps effectivement dédié au projet. Dans ce cas seul 25 % du temps effectif dédié au projet sera éligible.

Ces dépenses peuvent être prises en charge dès lors qu'elles ne correspondent pas à une activité relevant d'une mission de service public déjà financée partiellement ou en totalité sur fonds publics (recettes fiscales ou para fiscales, autres fonds publics, ...).

Dépenses exclues

Assurances, frais bancaires, dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissements de remplacement.

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec.

Principaux groupes cibles :

Entreprises et groupements d'entreprises
Structures d'enseignement supérieur et/ou de recherche

<p>Centre de transfert de technologie Collectivités Personnes morales de droit privé Personnes morales de droit public Associations Branches et syndicats professionnels Organisations patronales et syndicales</p> <p>Bénéficiaires ultimes :</p> <p>L'ensemble de la population martiniquaise</p>	
<p>Territoires spécifiques visés :</p> <p>Toute la Martinique</p>	
<p>Critères de cohérence stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Adéquation avec l'ensemble des documents stratégiques spécifiques aux DAS identifiés ✓ Cohérence avec les dispositifs régionaux ✓ Une attention particulière sera accordée aux projets de valorisation des patrimoines naturels et culturels locaux, aux projets en lien avec la stratégie touristique et les aspects de développement durable <p>Seuil d'éligibilité : aucun</p> <p>Plafond d'éligibilité : plafond d'aide publique à 200 000 euros avec l'application d'un taux FEDER moyen à l'axe de 50,6 %</p> <p><i>Possibilité de dérogation par le Comité de programmation stratégique après avis motivé du service instructeur.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Critères d'éligibilité : Les projets doivent s'inscrire dans le cadre du Domaine d'Activité Stratégique (DAS) définis dans la S3 « Les méthodes et outils de régulations sociales » et des deux thématiques dites « en incubation » : <ul style="list-style-type: none"> - L'économie du vieillissement ; - Les énergies renouvelables. 	
<p>Critères de sélection qualitatifs :</p> <p>Le projet sélectionné devra :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les projets de recherche fondamentale, démontrer un intérêt économique et/ou social et la création ou la sauvegarde d'emplois directs à moyen terme 	3
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les projets relevant du transfert de technologie celui-ci sera au profit des entreprises locales et ayant démontré leur capacité à générer de l'emploi et de la création de richesse (valeur ajoutée) 	3
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Encourager l'innovation dans le secteur de la santé 	3
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Viser la valorisation des produits, des patrimoines naturels et culturels locaux 	2
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participer à la stratégie touristique régionale 	1

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Intégrer dans leur processus de mise en œuvre des actions en faveur du développement durable 	1
<p>1 critères min. / score min. : 3</p>	
<p>Moyens de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un appel à projet sera lancé pour les projets de RDI démontrant notamment l'intérêt économique, la création et/ou sauvegarde de l'emploi à moyen terme <p>Les critères relatifs à la performance financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Adéquation entre les coûts du projet présentés et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence (grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec) ✓ Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme 	
<p>Principes directeurs de la sélection des opérations :</p> <p>Compatibilité des opérations avec les priorités retenues dans la S3 et dans le cadre des 4 domaines d'activités stratégiques spécifiés</p> <p><u>Cohérence avec les priorités transversales</u> : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.</p>	
<p>Aspects règlementaires :</p> <p><u>Respect des règles relatives</u> : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat. Cf Annexe règlementaire</p> <p><u>Régimes d'aides d'Etat mobilisables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Régime cadre exempté de notification N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) - Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) - Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général 	
<p>Autres fonds mobilisables :</p>	

Rappel des lignes de partage de l'OT1 avec les autres fonds FEADER/FEDER/FSE/FEAMP/INTERREG

FEDER : Appui à la valorisation économique par l'amplification du transfert technologique notamment dans les domaines relevant de la S3.

FEADER : En matière d'innovation agricole, les projets relevant des DAS de la S3 sont financés au titre du FEDER.

FEAMP : En matière de pêche et d'aquaculture, les projets relevant des DAS de la S3 sont financés au titre du FEDER.

FSE : En appui aux interventions du FEDER pour accroître les activités de RDI, notamment par le soutien aux projets, le FSE finance les actions de formation à destination des demandeurs d'emploi et en particulier des jeunes, des salariés et dirigeants d'entreprises. Il soutient également les actions visant à la régulation des relations sociales (DAS) notamment dans le cadre de la PI 8v. Enfin, les actions relevant de l'innovation sociale seront particulièrement soutenues dans le cadre de l'OT 9.

Outils mobilisables :

ITI urbain

Montant FEDER mobilisable sur l'axe 1 : 1 000 000 €